

# Règlement de Participation au Festival du Film

## Article 1

Le Festival du Film des Entreprises de Mérignac a pour objet de présenter des films d'entreprises qui mettent en valeur les atouts de chacune d'entre elles.

## Article 2

Les films, pour être sélectionnés, doivent répondre aux critères suivants :

- Film corporate, fiction, animation, motion design, reportage dont le sujet est votre entreprise (vos services, produits, partenaires, équipes, locaux, clients...)
- Le film doit être présenté par une entreprise ou un réalisateur adhérent au club d'entreprise de Mérignac ou à un club d'entreprises de Gironde.
- Durée limitée à 1 minute maximum

*N.B. : (films de vacances, documentaires, etc.) ne sont pas acceptés*

## Article 3

Pour s'inscrire, remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site internet du Festival du Film des Entreprises de Mérignac et envoyer votre film (Taille maximale du fichier : 2Go, via le lien Smash fourni). La participation est gratuite. La date limite d'inscription est le 07/05/2024. Il est impératif qu'à cette date, le formulaire d'inscription soit rempli et le téléchargement du film effectué.

## Article 4

Le jury désigne 7 lauréats. Les lauréats recevront un trophée pour chaque catégorie et des lots.

- Un mois de diffusion au Mérignac Ciné de la vidéo lauréate
- Nomination au Spot Festival (Arcachon) - À condition d'avoir un commanditaire
- Un spot radio (Enjoy33) interview
- Cinq places "FULLFLY Bordeaux"
- Visibilité et mise en avant sur le site du club et du Festival du Film
- Publications sur nos réseaux sociaux

Les prix seront décernés, toutes catégories confondues, aux films primés et seront attribués aux réalisateurs ou entrepreneurs. Les décisions du jury seront sans appel.

- clap du meilleur scénario
- clap de la meilleure réalisation
- coup de cœur du public
- coup de cœur pour la planète
- clap des sponsors
- clap des indépendants
- clap de l'Économie Sociale et Solidaire

#### Article 5

Les lauréats seront désignés par un jury de chefs d'entreprise, de tout acteur économique majeur du monde de l'entreprise et d'un ou plusieurs professionnels du cinéma et de l'audiovisuel. Le jury sera composé du Directeur du cinéma de Mérignac, M. Romain Brilli, la présidente du club d'entreprises de Mérignac, Sylvine Teston, la première adjointe à la mairie de Mérignac, Mme Régalde et le président du spot festival d'Arcachon, M. Assaël Adary.

Le vote du jury est soumis à une grille de critères pré-établis et tenu à bulletin secret

#### Article 6

Romain Brilli a le pouvoir de régler tous les cas non prévus au règlement. Sa décision tranche tout litige ou contestation concernant le présent règlement.

#### Article 7

La participation au Festival implique l'adhésion au présent règlement.